

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 648 CM du 10 mai 2007 modifiant l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres.

NOR : MAA0700813AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières et de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mai 2007,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié susvisé, il est ajouté à la rubrique "au ministre en charge de la gestion du domaine", trois nouveaux tirets ainsi rédigés :

- le pouvoir d'autoriser les renouvellements et les cessions de baux ruraux (hors lotissements) et de baux à usage d'habitation ;
- le pouvoir d'autoriser les renouvellements et les transferts d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à charge de remblai à des fins d'habitation ;
- le pouvoir d'autoriser les affectations de biens immobiliers domaniaux destinés au logement des services administratifs de la Polynésie française et de ses établissements publics."

Art. 2.— Il est créé un article 7-1 ainsi rédigé :

"Art. 7-1.— Les actes pouvant concerner un membre du gouvernement sont exclus des délégations de pouvoir énumérées ci-dessus."

Art. 3.— Le ministre des affaires foncières et de l'aménagement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mai 2007.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des affaires foncières
et de l'aménagement,*
Luc FAATAU.

NOR : PAP0700857AC

Par arrêté n° 655 CM du 11 mai 2007.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-07 du 10 avril 2007 du conseil d'administration du port autonome de Papeete relative à la révision des redevances d'occupation des bâtiments, terrains et plans d'eau du port autonome de Papeete pour l'année 2007.

NOR : PAP0700858AC

Par arrêté n° 656 CM du 11 mai 2007.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-07 du 10 avril 2007 du conseil d'administration du port autonome de Papeete autorisant le directeur du port autonome de Papeete à fixer la redevance due en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages nécessaires à l'exploitation de la marina Taina dans le cadre d'une délégation de service public.

NOR : PAP0700861AC

Par arrêté n° 659 CM du 11 mai 2007.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-07 du 10 avril 2007 du conseil d'administration du port autonome de Papeete autorisant le directeur du port autonome de Papeete à fixer la redevance d'occupation du terrain occupé par la SARL Taina et Restaurant.

NOR : OPT0700923AC

Par arrêté n° 664 CM du 11 mai 2007.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1 I bis-07 OPT du 28 février 2007 relative à la révision des tarifs postaux de l'Office des postes et télécommunications.